



Ville de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation se composent essentiellement des charges liées à l'entretien des réseaux et du lagunage, à l'entretien des pompes du poste de relevage, à la consommation d'électricité, aux honoraires de Véolia pour le recouvrement de la taxe d'assainissement et aux charges de personnels mis à disposition par le budget de la Commune.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses d'exploitation prévues pour de l'année 2023 s'élèvent à **202 840.40 €** et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2023
011 –Charges à caractère général	13 500.00
012- Charges de personnel	6 850.00
65- Autres charges de gestion courante	5 000.00
67- Charges exceptionnelles	5 500.00
042- Opération d'ordre	21 220.00
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	150 770.40
TOTAL	202 840.40

Les recettes

Les recettes d'exploitation pour 2023 se composeront principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif.

Autre recette : Une taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement établie à 2 000€ par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau.

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement)

Les recettes d'exploitation prévues pour l'année 2023 s'élèvent à **202 840.40€**

CHAPITRE	BP 2023
70 –Ventes de produits fabriqués	44 000.00
75- Autres produits de gestion courante	50.00
042 –Opération d'ordre entre section	548.00
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	158 242.40
TOTAL	202 840.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement prévues pour 2023 s'élèvent à **265 782.49€**

Elles correspondent à :

- opération 19001 : Travaux réseau pour un montant de 171 442.40€
- à des opérations d'ordre (amortissement) pour un montant de 548.00€
- à des opérations patrimoniales (réintégration de frais études) : 16 768.00€
- un déficit reporté de 77 024.09 €

Les recettes

Les recettes d'investissement prévues pour 2023 s'élèvent à **265 782.49€**.

Elles se composent :

- d'opération d'ordre correspondant à l'amortissement des biens pour 21 220.00€
- d'un excédent de fonctionnement : 77 024.09€
- du virement de la section de fonctionnement pour 150 770.40€
- à des opérations patrimoniales (réintégration de frais études) : 16 768.00€

Etat de la dette : Néant